

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 2% en 2/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 1 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	3190.67
Premier timonier	2933.65
Deuxième timonier	2785.62
Matelot-motoriste	2741.93
Matelot	2628.70
Batelier de barge	2759.42
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2606.96
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2289.03
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	2075.61

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2916.25
Premier timonier	2685.37
Deuxième timonier	2550.32
Matelot-motoriste	2519.83
Matelot	2419.65

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1966.66